

## SOMMAIRE

### Le CNV à la loupe p. 2/3

Point sur les aides  
du CNV

### Le Zoom du CNV p. 4/9

2008 : la réforme des  
conditions d'accès à  
l'aide aux festivals

La diffusion des  
spectacles de variétés  
et de musiques actuelles  
en 2007

### Le CNV face à l'actu p. 9

Actualité des Zéniths

Musiques actuelles,  
humour et variétés :  
nouveaux lieux

### Au coeur du métier p. 11

Christophe Davy :  
« Donner un sens à ce  
qu'est un festival »

### L'agenda du CNV p. 12

Les commissions

Mouvements

Technologie

Réunions sen régions

Aide à la promotion

Droit de tirage



## EDITO

Cette Lettre CNV Info « de rentrée » propose à ses lecteurs, dans une même livraison, un retour sur l'année 2007, avec les statistiques de la diffusion des spectacles, un avant-goût de l'année 2009, avec les nouveaux critères de l'aide aux festivals, et bien évidemment les événements marquants de l'actualité de cet automne 2008. C'est dire combien notre Lettre se veut un support d'information de plus en plus ouvert et complet ! Elle est l'un des signes qui montrent que le CNV n'entend pas limiter sa mission à la perception et à la redistribution de la taxe sur les spectacles. Si cette vision minimale du rôle du CNV n'a jamais été la nôtre, les changements actuellement à l'œuvre dans l'environnement du spectacle vivant rendent d'autant plus crucial pour un établissement public national de veiller à diffuser à ses usagers et à ses partenaires une information pertinente et régulièrement mise à jour.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes efforcés d'enrichir le contenu des derniers numéros de la Lettre CNV Info et de notre site internet et que notre lettre électronique, Flash Info, est adressée, chaque fois que l'actualité le rend nécessaire, aux affiliés et à ceux de nos partenaires qui en ont fait la demande.

Tout en laissant aux lecteurs le soin de prendre connaissance des informations contenues dans cette Lettre d'info, je souhaiterais évoquer brièvement l'une d'elles, le tournant que le CNV va prendre à partir de 2009 dans le soutien qu'il apporte aux festivals. En effet, c'est après avoir fait le constat que notre politique d'aide aux festivals manquait de lisibilité et pouvait

être vue comme un « saupoudrage » d'aides qu'une réflexion a été menée sur près d'une année. Au terme de cette réflexion, il a été décidé d'explicitier nos critères, jusqu'ici largement tacites, pour privilégier les festivals qui favorisent la découverte et la diversité, qui mettent en relation les spectacles avec les médias et les professionnels, qui accueillent le public et les artistes dans les meilleures conditions... bref les festivals qui contribuent à l'intérêt général de la profession. Par ailleurs, pour favoriser l'émergence de nouvelles générations, une attention toute particulière sera portée aux « jeunes » festivals, avec des critères adaptés aux trois premières éditions d'un festival.

En ciblant mieux le soutien qu'il apporte aux festivals, le CNV entend être un partenaire plus constructif, qui accompagne son aide d'exigences quant au professionnalisme de ces manifestations indispensables à la vitalité de notre secteur.

**Daniel COLLING**  
Président

Le CNV a pour fondement le soutien à la profession des producteurs, diffuseurs, entrepreneurs de variétés. Chaque année, au travers de ses commissions, le CNV distribue des aides selon des critères établis par les instances du CNV. Pour permettre une meilleure compréhension

	FESTIVALS	
COMMISSION N°	2	
PROGRAMME	Aide aux festivals (à partir du 1er janvier 2009)	Avance sur recettes
OBJET	Soutien de festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession	Aide remboursable accordée pour le financement de la production d'un festival
PARTENAIRE		
MODALITES		
DESTINATAIRE	Entrepreneur de spectacles organisateur de festival	Entrepreneur de spectacles organisateur de festival.
CONDITIONS DE RECEVABILITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ Dates du festival postérieures à la date de la commission</li> <li>■ Sauf dans le cas d'une demande pour une première édition, la précédente édition doit avoir donné lieu à paiement de la taxe sur les spectacles de variétés.</li> <li>■ 2/3 au moins des spectacles doivent appartenir au répertoire «variétés» au sens de la réglementation relative à la taxe sur les spectacles de variété</li> <li>■ L'organisateur du festival doit être émetteur en tout ou partie de la billetterie. Celle-ci ne doit pas être inférieure à 15 % du budget prévisionnel</li> <li>■ La majorité des spectacles présentés doit être à entrées payantes</li> </ul> <p>De la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> édition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au minimum 10 artistes</li> <li>■ Un budget minimum de 80 000 € (hors Valorisations)</li> </ul> <p>A partir de la 4<sup>ème</sup> édition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au minimum 15 artistes</li> <li>■ Un budget minimum de 200 000 € (Hors Valorisations)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ 15 % du montant du crédit demandé doivent être inscrits sur le compte «entrepreneur» (somme bloquée sur le compte qui ne pourra donner lieu à droit de tirage jusqu'au remboursement du prêt)</li> <li>■ Le festival doit débiter au plus tôt 2 mois après la date de la commission qui examine la demande</li> <li>■ Le festival doit donner lieu à versement de la taxe sur les spectacles de variété</li> </ul>
CRITERES D'ELIGIBILITE (à l'appréciation de la commission)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les coûts techniques et artistiques doivent être supérieurs ou égaux à 50 % des charges prévisionnelles</li> <li>■ 50 % des spectacles au moins doivent se dérouler dans la même agglomération</li> <li>■ Le festival doit se dérouler dans une durée comprise entre 2 et 15 jours</li> <li>■ Le pourcentage de financement public ne doit pas dépasser 60 % du budget prévisionnel (hors valorisations)</li> </ul>	
ELEMENTS DE LA DEMANDE	A télécharger sur <a href="http://www.cnv.fr/nav/aides-2-1">www.cnv.fr/nav/aides-2-1</a>	A télécharger sur <a href="http://www.cnv.fr/nav/aides-2-2">www.cnv.fr/nav/aides-2-2</a>
DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE	4 semaines avant la commission concernée	4 semaines avant la commission concernée
PLAFONDS	60 000 €, dans la limite de 4 % du budget prévisionnel	46 000 €
NOMBRE DE VERSEMENTS	2	1
DELAI DE MISE EN PLACE OU DE VERSEMENT	50 % d'acompte après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande. 50 % du solde à réception des pièces listées dans la notification d'attribution.	Après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande, signature de convention
MODALITES DE REMBOURSEMENT		<ul style="list-style-type: none"> <li>* En une ou plusieurs échéances</li> <li>* Dans un délai de 6 mois après le CA ayant validé l'avance</li> <li>* Au taux d'intérêt de 5 % l'an</li> <li>* Suivant l'échéancier accepté</li> </ul>
NB	Les pièces à fournir pour le versement du solde doivent l'être dans les 6 mois suivant la fin de la manifestation. A défaut, aucune demande de subvention ne pourra être examinée pour l'édition suivante.	Toute nouvelle demande d'avance sur recettes ne peut être examinée avant le remboursement d'une précédente avance, toutes commissions confondues

# POINT SUR LES AIDES DU CNV

des critères, la Lettre d'Info du CNV va publier sur trois numéros un tableau récapitulatif des aides secteur par secteur. Cette première édition concerne le secteur 2 « production », qui regroupe les commissions 45 et la commission 2 du CNV.

PRODUCTION		
45		
Suivi des partenariats bancaires	Aides à la production	Aides aux premières parties
Faciliter des avances de trésorerie à des structures ne bénéficiant pas d'une aide du CNV (demandes non déposées ou refusées)	Aide à la prise de risque en matière de développement de carrières d'artistes, de création et de diffusion de spectacles, dans tous les répertoires visés par la législation relative à la taxe sur les spectacles de variétés (hormis les aides relevant des commissions 2, 7, 8 et premières parties)	Inciter des entreprises à présenter des artistes peu ou pas connus du public.
Caisse Centrale de Crédit coopératif		
	Liste non exhaustive : production de nouveau spectacle, ayant pour vocation une exploitation en longue durée ou en tournée, production de spectacle à vocation promotionnelle, production de spectacles « thématiques » (répertoire, auteur, instrument ou « catalogue » d'une entreprise), tournée nationale et/ou internationale, tournées régionales	Premières parties d'artistes de plus grande notoriété, dans un lieu fixe ou en tournée
Entrepreneur de spectacles organisateur de festivals	Entrepreneur de spectacles	Entrepreneur de spectacles, employeur de l'artiste présenté en première partie
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du dépôt du dossier auprès de la banque</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ Détention d'un compte entrepreneur</li> <li>■ La précédente édition du festival doit avoir donné lieu à paiement de la taxe sur les spectacles de variétés</li> <li>■ Le festival ne doit pas figurer parmi les festivals subventionnés par le CNV pour l'édition considérée</li> <li>■ Le festival doit donner lieu à versement de la taxe sur les spectacles de variété</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ Détention d'un compte entrepreneur</li> <li>■ L'opération doit être assujettie à la taxe sur les spectacles de variétés (lorsqu'elle est organisée sur le territoire français)</li> <li>■ L'opération doit être postérieure à la date de la commission qui examine la demande (sauf pour les tournées, avec 1/3 des dates qui peuvent avoir lieu avant la date de commission)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ La production doit présenter un potentiel minimum théorique de 3 000 spectateurs</li> <li>■ L'opération doit être postérieure à la date de la commission qui examine la demande</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des minima conventionnels et application des normes salariales en rapport avec l'économie de production</li> <li>■ Proportion de dépenses artistiques et techniques dans le budget</li> <li>■ Moyens de promotion et de communication en adéquation avec la production</li> <li>■ De 5 à 15 % de frais de structure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les recettes propres, hors partenariat, doivent représenter au minimum 30 % des recettes</li> <li>■ Pour une demande d'aide à tournée, nombre minimum de dates : 10 sur 1 mois, 18 sur 2 mois et 25 sur 3 mois</li> <li>■ Apport de l'éditeur et ou de la maison de disque dans le cas d'une actualité discographique</li> </ul>
Dossier à retirer au Crédit coopératif le plus proche du lieu d'exercice	A télécharger sur <a href="http://cnv.fr/nav:aides-45-1">cnv.fr/nav:aides-45-1</a>	A télécharger sur <a href="http://cnv.fr/nav:aides-45-2">cnv.fr/nav:aides-45-2</a>
A déposer au Crédit coopératif, au plus tard un mois avant la date de démarrage du festival	4 semaines avant la commission concernée	1 semaine avant la commission concernée
46 000 € par édition, jusqu'à 50 % des recettes brutes de billetterie lors de la dernière édition du festival. Plancher de 7 600 €		
1	2	1
Versement par le Crédit Coopératif après accord et signature d'une convention	50 % d'acompte après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande. 50 % du solde à réception des pièces à fournir listées dans la notification d'attribution.	Versement après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande
* Dans un délai de 6 mois suivant la mise à disposition des fonds, assorti d'une clause de domiciliation des recettes au profit du Crédit Coopératif		
Pas de nécessité d'être au préalable client de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif	Les pièces à fournir pour le versement du solde doivent l'être dans les 6 mois suivant la dernière date de l'opération aidée. A défaut et sans informations nouvelles, le solde sera automatiquement annulé, toute nouvelle demande sera considérée comme irrecevable et l'accès au droit de tirage suspendu jusqu'à régularisation	Les pièces à fournir pour le solde doivent l'être dans les 6 mois suivant la dernière date de l'opération aidée. A défaut et sans informations nouvelles, toute nouvelle demande sera considérée comme irrecevable et l'accès au droit de tirage suspendu

## 2009 : LA RÉFORME DES CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE AUX FESTIVALS

La commission Festivals fonctionnait selon les mêmes critères depuis la création du CNV.

Face à un secteur en pleine mutation, à des demandes en augmentation régulière et à des moyens toujours insuffisants, le temps était venu de préciser le champ d'action de ce programme, afin de renforcer sa cohérence avec les principes de l'établissement.

Ce programme d'aide est en effet destiné aux festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession.

Qu'entend-on au CNV par festivals contribuant à l'intérêt général ? Il s'agit des festivals qui favorisent la découverte et la diversité ; qui facilitent la mise en relation des spectacles avec les médias et les professionnels et qui portent une attention particulière à l'accueil du public et des artistes. Une autre volonté affirmée était de lancer un signe fort aux jeunes manifestations et de les accompagner dans leur développement, d'où l'élaboration de critères plus souples pour les premières éditions.

Pour aider davantage les festivals correspondant à ces caractéristiques, ont été établis des critères permettant dans la mesure du possible « d'objectiver » la contribution à l'intérêt général, tout en accordant une place particulière aux jeunes projets.

Par exemple, la question du nombre d'artistes minimum programmés ou la place affirmée du festival dans le domaine du champ de perception de la taxe ont été considérées comme des moyens objectifs de caractériser un festival.

### CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?

Les conditions de recevabilité administrative restent identiques (avec une dérogation évidente pour les 1ères éditions en ce qui concerne la règle suivante : « la précédente édition doit avoir donné lieu à paiement de la taxe »).

Ont été ajoutés à ces conditions de recevabilité des critères qui étaient auparavant des données d'appréciation (« critères d'éligibilité ») de la commission, et qui s'avéraient être, lorsqu'ils n'étaient pas respectés, une cause de refus presque systématique. Pour que des porteurs de projet dont les dossiers étaient refusés d'une année sur l'autre pour des raisons identiques ne fassent pas de dossiers en pure perte, désormais seules les manifestations ayant une majorité de spectacles à entrées payantes et relevant pour 2/3 de leurs représentations de la taxe sur les spectacles de variétés pourront déposer une demande d'aide à la commission 2 du CNV.

De même, un nombre minimum d'artistes programmés (10 de la 1ère à la 3ème édition, 15 à partir de la 4ème) et des budgets planchers ont été définis (80 000 euros hors valorisation de la 1ère à la 3ème édition, 200 000 euros à partir de la 4ème).

De nouveaux critères d'appréciation, ou critères d'éligibilité, ont été définis pour « mesurer » l'impact d'une manifestation en termes de territoire et de durée ou pour s'assurer qu'une part suffisante du budget de la manifestation était consacrée aux charges techniques et artistiques. De même, afin de mesurer la « prise de risque » du porteur de projet et d'apporter une aide à ceux qui en auront le plus besoin, la commission examinera la part des financements publics dans le budget des festivals...



	CRITÈRES POUR LES FESTIVALS SE DÉROULANT JUSQU'AU 31/12/08	CRITÈRES POUR LES FESTIVALS À PARTIR DU 01/01/2009
<b>MODALITES</b>	Soutien de festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession, selon les critères d'éligibilité définis par le CNV	Soutien de festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession, selon les critères de recevabilité et d'éligibilité définis par le CNV.
<b>DESTINATAIRE</b>	Entrepreneur de spectacle organisateur de festival	Entrepreneur de spectacle organisateur de festival
<b>OBLIGATIONS GÉNÉRALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ Dates du festival postérieures à la date de la commission</li> <li>■ La précédente édition doit avoir donné lieu à paiement de la taxe sur les spectacles de variétés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 mois d'affiliation au CNV au jour du CA qui statue sur la demande</li> <li>■ Titulaire à la date du dépôt du dossier de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention</li> <li>■ Dates du festival postérieures à la date de la commission</li> <li>■ Sauf dans le cas d'une demande pour une première édition, la précédente édition doit avoir donné lieu à paiement de la taxe sur les spectacles de variétés.</li> <li>■ 2/3 au moins des spectacles doivent appartenir au répertoire «variétés» au sens de la réglementation relative à la taxe sur les spectacles de variété</li> <li>■ L'organisateur du festival doit être émetteur en tout ou partie de la billetterie. Celle-ci ne doit pas être inférieure à 15 % du budget prévisionnel</li> <li>■ La majorité des spectacles présentés doit être à entrées payantes</li> </ul>
<b>OBLIGATIONS (DE LA 1<sup>ÈRE</sup> A LA 3<sup>ÈME</sup> ÉDITION)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au minimum 10 artistes</li> <li>■ Un budget minimum de 80 000 € (Hors Valorisations)</li> </ul>
<b>OBLIGATIONS (A PARTIR DE LA 4<sup>ÈME</sup> ÉDITION)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au minimum 15 artistes</li> <li>■ Un budget minimum de 200 000 € (Hors Valorisations)</li> </ul>
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (d'appréciation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2/3 au moins des spectacles doivent appartenir au répertoire «variétés» au sens de la réglementation relative à la taxe sur les spectacles de variété</li> <li>■ Le nombre des spectacles, au sens du nombre de groupes ou d'artistes programmés, est supérieur à 15.</li> <li>■ La majorité des spectacles présentés doit être à entrées payantes</li> <li>■ Le nombre des spectateurs payants potentiels est supérieur à 3 000</li> <li>■ S'il existe un financement par une ou plusieurs collectivités territoriales, l'apport financier de chacune d'elle ne doit pas excéder 50 % de la totalité des recettes</li> <li>■ Le budget prévisionnel, prestations non facturées incluses, est supérieur à 152 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les coûts techniques et artistiques doivent être supérieurs ou égaux à 50 % des charges prévisionnelles</li> <li>■ 50 % des spectacles au moins doivent se dérouler dans la même agglomération</li> <li>■ Le festival doit se dérouler dans une durée comprise entre 2 et 15 jours</li> <li>■ Le pourcentage de financement public ne doit pas dépasser 60 % du budget prévisionnel (hors valorisations)</li> </ul>
<b>DELAI DE DÉPÔT DE LA DEMANDE</b>	4 semaines avant la commission concernée	4 semaines avant la commission concernée
<b>PLAFONDS</b>	46 000 €	60 000 €, dans la limite de 4 % du budget prévisionnel
<b>DELAI DE MISE EN PLACE OU DE VERSEMENT</b>	Après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande	Après accord du CA suivant la réunion de la commission qui a statué sur la demande



## LA DIFFUSION DES SPECTACLES DE VARIÉTÉS ET DE MUSIQUES ACTUELLES EN 2007

**Avec environ 40 000 représentations au total et 17 millions d'entrées pour 470,8 millions d'euros de billetterie hors taxe pour les représentations payantes, l'accroissement de l'offre de spectacles apparaît nettement plus dynamique en 2007 que celui de la fréquentation.**

### LES SPECTACLES DÉCLARÉS EN 2007

Au 30 avril 2008, les déclarations de spectacles ayant eu lieu au cours de l'année 2007 représentent un total de 39 640 représentations pour un montant total de billetterie et de contrats de cession hors taxe de 480,5 millions d'euros. Ces représentations sont à 87 % des représentations payantes : 34 331 représentations pour un montant total de billetterie déclarée de 470,8 millions d'euros (soit 16,5 millions d'euros de taxe fiscale déclarée). Les représentations gratuites (5 309) sont sous-représentées : elles ne pèsent que 2 % dans le montant total de taxe déclarée. Les spectacles à entrée payante représentent 17 millions d'entrées se répartissant globalement en 91 % d'entrées payantes et 9 % d'entrées exonérées (invitations, servitudes...) :

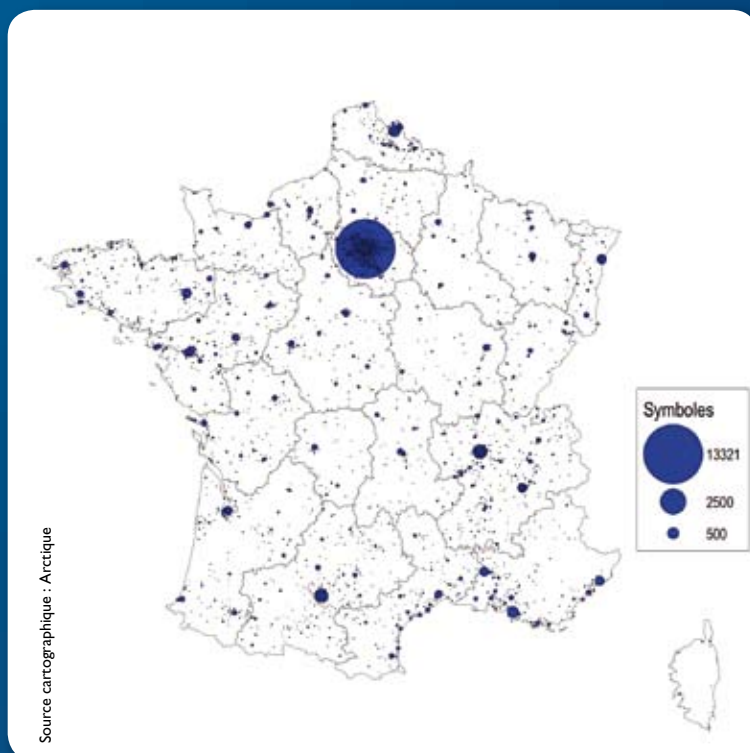
- l'Île-de-France concentre 31 % de la fréquentation totale pour 35 % de la billetterie ;

- les genres Chanson et Pop-Rock et assimilés concentrent à eux deux 57 % de la fréquentation et 64 % de la billetterie.

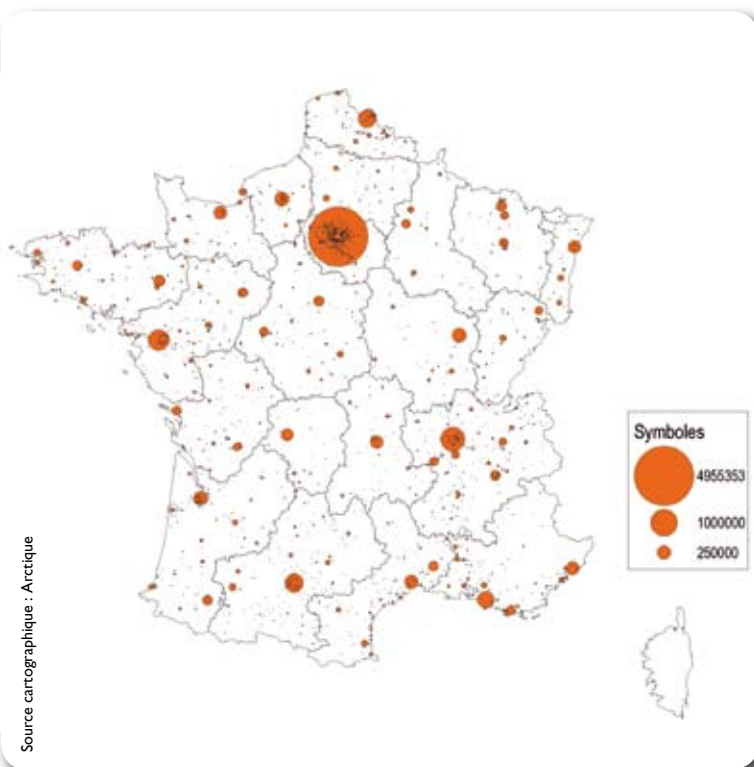
Tous types de spectacles confondus, une représentation à entrée payante compte en moyenne 494 entrées. Cette moyenne s'échelonne de 216 entrées pour les spectacles d'humour (musical ou non) et 298 entrées pour les spectacles de jazz et musiques improvisées à 990 pour les spectacles de comédie musicale.

Le prix moyen du billet d'une représentation payante est de 30 euros hors taxe. Ce prix moyen varie fortement en fonction des genres de spectacles : de 17 euros pour les musiques électroniques et musiques du monde à 36 euros pour les comédies musicales, et du type de déclarants : 18 euros pour le secteur associatif et le

### NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS DÉCLARÉS EN 2007 PAR COMMUNE DU LIEU DE REPRÉSENTATION



## MONTANT DE LA TAXE DÉCLARÉE EN 2007 PAR COMMUNE DU LIEU DE REPRÉSENTATION



secteur public et assimilé, 38 euros pour le secteur commercial privé.

Le secteur associatif et le secteur commercial privé représentent un poids comparable dans le nombre total de représentations payantes déclarées (environ 40 %) avec une fréquentation et billetterie émise bien supérieures pour le secteur commercial privé (61 % de la fréquentation totale et 78 % de la billetterie).

Il reste encore délicat, pour l'exploitation des déclarations transmises pour l'année 2007, de distinguer au sein des représentations de spectacles celles s'étant déroulées dans le cadre d'un festival. Cependant, selon une première estimation – a priori inférieure à la réalité – environ 10 % des représentations auraient eu lieu dans un cadre festivalier (en salle ou en extérieur) pour une part à peu près équivalente de recettes (de billetterie ou de contrats de cession servant de base au calcul de la taxe) mais pour une part supérieure des entrées déclarées dans le cadre des représentations payantes (16 % des entrées totales pour 10 % du nombre de représentations).

Le CNV compte, dans un proche avenir, être en capacité d'affiner cette première estimation et de proposer une catégorisation des lieux de diffusion.

### ■ Les principaux chiffres de la taxe 2007 - Ensemble des représentations déclarées - Vision globale

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (déclarations au 30 avril 2008)

Nombre de déclarants : En nombre et en euros	2 991			Ratios : représ. payantes <sup>(1)</sup>	
	Total	Représentations payantes***	gratuites	/ représent.	/ entrée pay.
<b>Nombre de représentations</b>	<b>39 640</b>	<b>34 331</b>	<b>5 309</b>	<b>1</b>	
<b>Nombre total d'entrées</b>		<b>16 965 313</b>		<b>494</b>	
Nombre d'entrées payantes		15 502 910		452	1
Nombre d'entrées exonérées*		1 462 403		43	
<b>Montant de la taxe déclarée**</b>	<b>16 815 746</b>	<b>16 476 622</b>	<b>339 124</b>		<b>1,1</b>
<b>Montant des recettes de billetterie et de contrats de cession HT</b>	<b>480 449 893</b>	<b>470 760 626</b>	<b>9 689 267</b>		<b>30</b>

\* Entrées exonérées des représentations à entrée payante (déclarées et estimations pour les déclarations non renseignées en termes d'entrées)

\*\* Montant correspondant à la billetterie (représentations à entrée payante) et aux contrats de cession déclarés (représentations à entrée gratuite)

\*\*\* Somme des entrées effectivement déclarées et des entrées estimées sur la base de la taxe déclarée

(1) Lecture en colonne : pour une représentation le nombre total d'entrées est de 494 ; pour 1 entrée payante le montant des recettes de billetterie HT est de 30€.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS 2006-2007

Les évolutions entre 2006 et 2007 doivent être interprétées avec précaution dans la mesure où elles reflètent à la fois l'évolution du secteur et celle des capacités de perception du CNV. Pour autant, quelques caractéristiques apparaissent.

Le nombre total de représentations s'est accru au total dans les mêmes proportions que celles de la taxe – et donc de l'assiette – déclarée (respectivement + 12 % et + 13 %). Pour les seules représentations payantes, l'évolution a

suite page 8

comparable tant pour le nombre de représentations que pour le montant total de billetterie hors taxe déclarés. En revanche, pour ces dernières, l'évolution de la fréquentation totale a été bien moins nette : de l'ordre de 5 %. Ces évolutions sont pour une bonne part le fait de « nouveaux » déclarants. En effet, le nombre de déclarants a progressé de 27 %, passant de 2 362 pour 2006 à 2 991 pour 2007. Si l'on restreint l'étude de l'évolution aux déclarants communs aux deux années (soit 1 699 déclarants), l'accroissement du nombre de représentations comme celui de la taxe déclarée est beaucoup plus faible (respectivement + 8 % et + 3 %) tandis que la fréquentation des représentations payantes (qui progressent en nombre de 9 %) s'inscrit à la baisse : - 4 %. La fréquentation apparaît donc

au total nettement moins dynamique que l'offre de spectacles. Pour les seules représentations payantes, la fréquentation moyenne par représentation s'inscrit nettement à la baisse en 2007 avec une hausse moyenne du prix du billet hors taxe de 8 %, soit dans les mêmes proportions qu'entre 2006 et 2007.

Ces moyennes masquent évidemment de grandes disparités par type de spectacles et par type de déclarants. Les deux graphiques ci-dessous l'illustrent en positionnant les évolutions 2006-2007 par genres de spectacles déclarés.

• Les musiques électroniques se distinguent, malgré leur faible poids dans le total du montant de taxe déclarés en 2007, par une forte augmentation à la fois du nombre de représentations

## ■ Evolution 2006-2007 – Ensemble des représentations déclarées – Déclarants communs aux années 2006 et 2007

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (déclarations au 30 avril de l'année suivante)

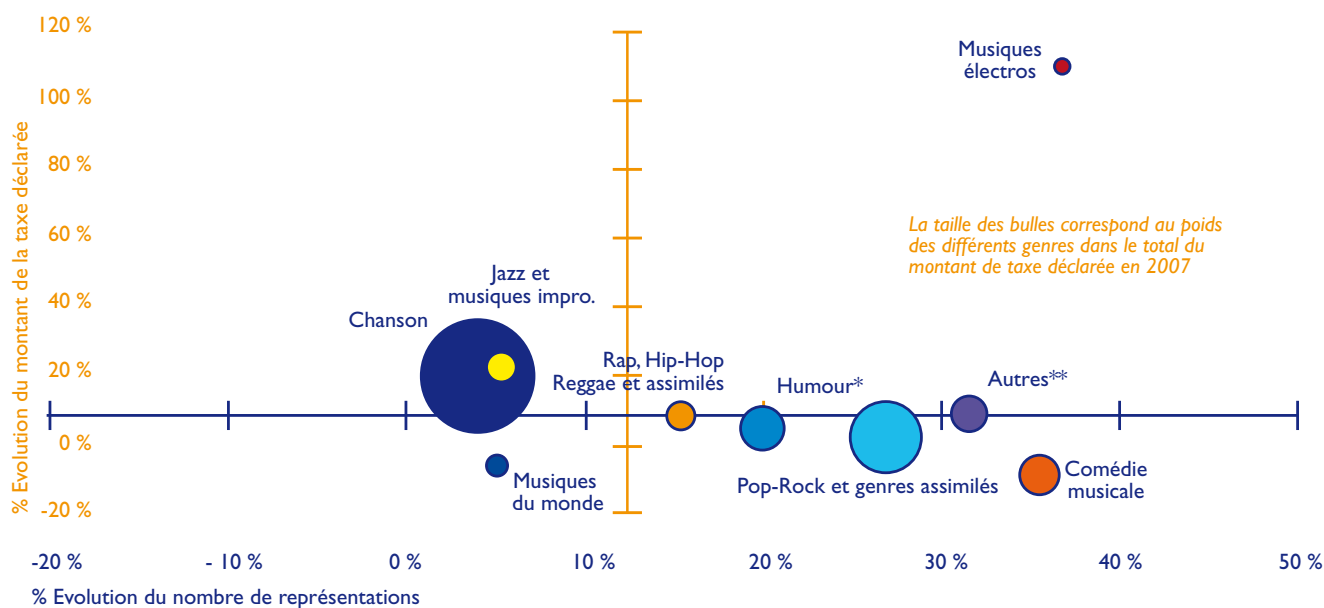
En % d'évolution 2007 / 2006 (en nombre et en euros)	0 % soit 1 699 déclarants			Ratios : représ. payantes	
	Total	Représentations payantes***	gratuites	/ représent.	/ entrée pay.
<b>Nombre de représentations</b>	<b>+ 8 %</b>	<b>+ 9 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>0 %</b>	
<b>Nombre total d'entrées</b>		<b>- 4 %</b>		<b>- 12 %</b>	
Nombre d'entrées payantes		- 4 %		- 12 %	0 %
Nombre d'entrées exonérées*		+ 5 %		- 4 %	
<b>Montant de la taxe déclarée**</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>+ 10 %</b>		<b>+ 8 %</b>
<b>Montant des recettes de billetterie et de contrats de cession HT</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>+ 10 %</b>		<b>+ 8 %</b>

\* Entrées exonérées des représentations à entrée payante (déclarées et estimations pour les déclarations non renseignées en termes d'entrées)

\*\* Montant correspondant à la billetterie (représentations à entrée payante) et aux contrats de cession déclarés (représentations à entrée gratuite)

\*\*\* Somme des entrées effectivement déclarées et des entrées estimées sur la base de la taxe déclarée

(1) Lecture en colonne : pour une représentation le nombre d'entrées a baissé de 12 % ; pour une entrée payante, le prix moyen du billet HT a augmenté de 8 %



Note de lecture du graphique ci-dessus : Les déclarations de représentations à entrée payante de comédie musicale, qui correspondent en 2007 à 8 % du total du montant de taxe déclarée, ont concerné un nombre de représentations en hausse de 36 % entre 2006 et 2007 pour un montant total de taxe en baisse de 6 %. Ce genre de représentations progresse plus vite que la moyenne en nombre de représentations (+ 13 % pour l'ensemble) mais moins vite que la moyenne pour le montant de taxe déclarée (+ 13 % pour l'ensemble).



et du montant de taxe déclarée avec un accroissement fort du nombre d'entrées par représentation payante et un accroissement fort du prix moyen du billet hors taxe (respectivement + 19 % et + 26 %).

• Le nombre de spectacles d'humour, de pop-rock et genres assimilés et surtout de comédies musicales s'est plus fortement accru que la moyenne tandis que le montant de taxe déclaré a augmenté très faiblement ou a baissé et que la fréquentation moyenne par représentation a eu tendance à se réduire.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

Les informations traitées pour l'élaboration de ces statistiques de diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles sont des données déclaratives collectées depuis le 1er janvier 2005 dans le cadre de la perception en direct de la taxe fiscale sur les spectacles par le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV). Il est important de préciser que la surreprésentation des salles de grande capacité et des spectacles à forte notoriété dans la base des déclarations au regard de l'ensemble de la diffusion de ce type de spectacles en France entraîne une surévaluation des moyennes présentées. Sur cette base, malgré une couverture non exhaustive, les données présentées sont représentatives de la diffusion du spectacle de variétés et de musiques actuelles aujourd'hui.

Le document « Eléments statistiques sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2007 » ainsi que l'ensemble des statistiques extraites de l'exploitation des données 2005, 2006 et 2007 sont disponibles sur le site du CNV ([www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)).

## ACTUALITÉS DES ZÉNITH

Deux nouveaux Zénith viennent d'être inaugurés à quelques jours d'intervalle : Le 27 septembre le Zénith d'Amiens Métropole (5700 places) ouvrait ses portes puis, le 6 octobre ce fut le Zénith de Saint-Etienne Métropole (7200 places) qui fit l'actualité ; L'année 2008 a ainsi vu l'ouverture de trois nouvelles salles labellisées puisque le Zénith de Strasbourg (10 000 places), a ouvert en janvier dernier. Place aux spectacles !

[www.zenith-amiens.fr](http://www.zenith-amiens.fr) / <http://www.zenith-saint-etienne.fr/>

Le réseau Zénith compte à présent dix sept salles de spectacles de grande capacité, entièrement adaptées à l'accueil des productions françaises et internationales. Exemple unique en Europe, le cahier des charges de ces salles spécialisées à jauge variable exige que soient traités avec autant de soin la qualité technique du bâtiment et les structures d'accueil des artistes mais aussi le confort du public. Le CNV, chargé par le Ministère de la Culture et de la Communication du suivi du programme Zénith et de l'application du cahier des charges technique, se penche à présent sur le projet du Zénith de Bayonne dont l'étude de faisabilité vient d'être rendue et sur celui de La Réunion. La construction du Zénith de Saint-Denis de la Réunion a été abandonnée mais le projet d'un Zénith réunionnais rebondit au sud de l'île, près de Saint-Pierre.

## LES DERNIERS ZÉNITH EN CHIFFRES

Le Zénith d'Amiens Métropole est un bâtiment de 6400m<sup>2</sup> dont le grand hall de 2000m<sup>2</sup> est situé entre l'enceinte de béton et la « deuxième peau » faite d'une structure métallique recouverte de PVC translucide rouge. Œuvre de l'architecte Massimiliano Fuksas, le Zénith amiénois peut accueillir jusqu'à 4334 personnes assises et jusqu'à 5750 personnes en formule assis-debout. Il est exploité par la SAS Zénith Amiens Métropole, composée de la SAEM Sagacom (qui gère le Parc des expositions), associée à la SEM Lille Grand-Palais (exploitant le Zénith de Lille). Le contrat de délégation de service public est signé jusqu'en juin 2013.

L'Architecte Jacques Gelez a suivi le projet amiénois pour Fuksas, « Architecture & Technique » en a réalisé la scénographie tandis que son acoustique a été confiée à Altia ; les travaux ont été conduits par « Amiens Aménagement ».

Le coût des travaux s'élève à 18M€ et le budget global de l'opération à 23M€, financé par Amiens Métropole, l'Union Européenne (Feder) : 2M€, l'Etat (Ministère de la Culture et crédits de l'Aménagement du Territoire) : 2,6M€, la Région Picardie : 5M€, et le Département de la Somme : 5M€.

Le Zénith de Saint-Etienne Métropole est un bâtiment de 10 000m<sup>2</sup>, « high tech » et de haute qualité environnementale, œuvre de l'architecte anglais Norman Foster. Les configurations maximales permettent d'accueillir 5400 spectateurs assis et 7200 en configuration assis-debout. La collectivité a confié l'exploitation du Zénith à la société Zen Gestion via un contrat d'affermage qui court jusqu'en septembre 2015.

Sur ce projet, Norman Foster a été associé à l'architecte Stéphane Berger, la scénographie est signée « Changement à vue » et l'acoustique « Peutz et associés »; les travaux ont été coordonnés par la Soderec.

Le coût des travaux s'élève à 37,2 M€ financés par Saint-Etienne Métropole avec le soutien de l'Union Européenne, pour 6,4M€, l'Etat (Ministère de la Culture et crédits de l'Aménagement du Territoire) pour 2,6M€, la Région Rhône-Alpes pour 3M€ et le Département de la Loire pour 2,9M€.

## « CAPTATION LIVE : LES NOUVEAUX MODÈLES »

Le 25 juin, avec ses partenaires de l'Irma, de Musique Info Hebdo et de Paris Mix, le CNV a réuni plus de 150 personnes à la conférence-débat « Captation live : les nouveaux modèles » au Centre musical Fleury Goutte d'Or - Barbara à Paris. Un compte-rendu écrit et une vidéo des débats sont disponibles sur le site de l'Irma : <http://www.irma.asso.fr/Compte-rendu-Captation-live-les>. Pour faire suite à ces échanges, le CNV prépare une fiche synthétique sur l'encadrement juridique des pratiques de captation.

## MUSIQUES ACTUELLES, HUMOUR & VARIETES : NOUVEAUX LIEUX

**Le réseau des lieux de musiques actuelles s'étoffe un peu plus chaque année...**

Si l'on en croit le calendrier des ouvertures, cette année a été faste : on a inauguré le Fil à Saint-Etienne, le 6 par 4 à Laval et plus récemment, la nouvelle Luciole à Alençon et le Nadir à Bourges. Le réseau des lieux de musiques actuelles s'étoffe ainsi un peu plus chaque année et les projets et chantiers de nouvelles salles de spectacles ou de rénovations complètes sont nombreux : citons, entre autres, les SMAC d'Auxerre, Allonnes, Saint-Brieuc, Besançon, Rouen, Nîmes et Evreux.

Pour tous ces projets et bien d'autres aboutis ou en gestation que le CNV conseille et soutient, ce sont les collectivités publiques qui, dans une démarche de co-construction, ont fait aboutir le financement de ces équipements, mobilisant ici l'intercommunalité, là des financements européens. Ce sont ces mêmes collectivités et, bien souvent l'Etat, qui, par convention, s'accordent pour assurer un budget de fonctionnement à ces lieux. Il faut souligner le rôle essentiel des DRAC dans l'établissement de cette démarche de conventionnement, en lien avec les équipes professionnelles, associations, établissements publics ou entreprises privées.

### LA LUCIOLE

Jacques Moussafir peut être fier de ses deux cylindres qui défient l'apesanteur. La restructuration de la Luciole a été un chantier hors normes, prouesse technique et architecturale qui fait parler les alençonnais... La qualité acoustique de cette salle et sa programmation grand luxe (Camille, Moriarty, Stephan Eicher, Arthur H, Suzanne Véga, Bashung, Yael Naim... et bien d'autres, dans un seul trimestre) rassureront ceux qui doutaient. D'ailleurs peu de temps après l'inauguration (c'était début septembre), l'architecte était présent pour la journée du Patrimoine, afin de faire visiter la Luciole, joyau du patrimoine du XXI<sup>ème</sup> siècle dans l'Alençonnais.

Du café musique de 300 places ouvert en 1995 à cette SMAC qui rayonne sur toute la Basse-Normandie, un sacré chemin a été parcouru par la petite équipe de passionnés qui a réussi à convaincre les élus qu'Alençon pouvait se permettre cette salle de 650 places. Le bâtiment abrite aussi un hall d'accueil, également centre de ressources, et le club historique a été conservé, permettant de continuer à offrir aux musiciens de la région scène, stages, accompagnement et convivialité. Le coût de cette réalisation s'élève à 3,8M €.

La Luciole, 171 route de Bretagne à Alençon. Tél. 02 33 32 83 33. [www.laluciole.org](http://www.laluciole.org)

### LE NADIR

Au sein de la Friche l'Entre-Peaux, le projet de salle de musiques actuelles de l'association Emmetrop est devenu enfin réalité. Ouvert en septembre, le Nadir est un espace de diffusion et de création qui peut accueillir 400 spectateurs debout (150 assis). Les équipements techniques et les travaux dans le bâtiment ont nécessité un budget de 200 000 euros. La Friche développe de multiples projets sur les champs artistiques suivants : musiques actuelles et expérimentales,

art contemporain, cultures urbaines, théâtre et arts de la rue. Outre le Nadir, elle gère un espace d'art contemporain (Le Transpalette) et des studios de répétitions (l'Usina-Son). Emmetrop accueille également des artistes en résidence.

Emmetrop

Friche Culturelle L'Entre-peaux 26, rte de la Chapelle 18024 Bourges. Tél : 02 48 50 38 61 / [www.myspace.com/emmetrop](http://www.myspace.com/emmetrop)

### A PARIS, LES « MUSICALS » ET LES SPECTACLES D'HUMOUR SONT PLUS QU'JAMAIS À L'AFFICHE...

**LE PALACE**, la salle mythique du début des années 80, ouvre à nouveau ses portes après plus de dix ans de fermeture et une succession de propriétaires. Une restauration minutieuse permet de retrouver les décors originaux des années 30 mais le but principal de cette restructuration est de redonner au Palace sa fonction première : ce « théâtre de variétés » ouvert en 1923, devenu cinéma, puis discothèque branchée a séduit les frères Vardar, déjà à la tête de la Comédie République et de la Grande Comédie. Artisans de cette « renaissance », ils ont programmé nos retrouvailles avec le Palace (1000 places) et par la même occasion avec Valérie Lemerrier à partir du 5 novembre prochain. Jane Birkin prendra la suite en mars 2009.

Le Palace, 8 rue du Faubourg Montmartre - Paris 9<sup>ème</sup>

Dans la même veine, **LA COMÉDIE SAINT-MICHEL** a ouvert ses portes début octobre sur deux petites salles de 148 places et 60 places pour une programmation soutenue de spectacles d'humour, de « one man shows », de musique et de théâtre jeune public. En ouvrant ces salles à la production de jeunes talents, Excomedy initiateur du projet, offre ainsi au secteur un lieu tremplin.

La Comédie Saint-Michel, 95 Boulevard Saint-Michel - Paris 5<sup>ème</sup>

Tél : 01 55 42 92 97

### ET DU CÔTÉ DU JAZZ ?

Le CNV a soutenu récemment les initiatives de deux équipes passionnées qui s'ingénient à faire vivre une scène dans un contexte de plus en plus difficile. Saluons les clubs de jazz en création ou en mutation, comme le Périscope à Lyon ou le Mandala à Toulouse.

Le périscope 13 rue Delandine 69002 Lyon 04 78 42 63 59 [www.periscope-lyon.com](http://www.periscope-lyon.com)

Le Mandala 23 rue des Amidonniers 31000 Toulouse

Tél. : 05 61 21 10 05. [www.lemandala.com/](http://www.lemandala.com/)



## **CHRISTOPHE DAVY DIT « DOUDOU » : « DONNER UN SENS À CE QU'EST UN FESTIVAL »**

***Christophe Davy c'est tout d'abord un choc des noms : être surnommé Doudou et avoir fondé Radical productions pourraient résumer en un clin d'œil ce personnage bien connu des concerts et des salles de spectacle.***

Engagé dans ses choix de productions comme dans les espaces de représentation de sa profession comme au CNV ou dans son syndicat le Prodiss, Doudou est connu pour sa radicalité mais aussi pour son sens de l'humour. Rien d'étonnant que son premier concert organisé au milieu des années 80 soit un concert de rock (dans l'acception basique du terme), qu'il choisisse de créer Radical production fin 89 (année du bicentenaire de la révolution...), et qu'il dise de lui-même tranquillement : « Finalement j'ai commencé à être producteur de spectacles sans le savoir vraiment pour pouvoir organiser à l'échelle européenne puis mondiale les tournées des Thugs » (groupe français mythique du rock indépendant d'Angers, groupe anglo-saxon dans l'âme et dans la démarche, bref radical...). Dans la foulée Doudou commence à travailler avec de nombreux groupes français et anglo saxons depuis sa base angevine.

Mais résumer Doudou à un simple producteur, ce serait trop simple. Dénicheur de talents, c'est naturellement qu'il est aussi reconnu comme un programmateur curieux. « Je suis le directeur artistique du Printemps de Bourges et je travaille donc au Printemps avec une équipe de programmateurs ». D'abord programmateur avec Manu Barron au Printemps il a désormais pris un autre rôle toujours dans l'artistique. Sur Rock En Seine, son rôle est différent : « Je suis coproducteur du festival avec Salomon Hazot et Francois Missonnier et plus attaché à la production du festival. » Plus de risque de production donc mais avec la même exigence. Et il poursuit cette diversification en s'associant à la scène de musiques actuelles d'Angoulême « La Nef » et son directeur Jean Louis Ménanteau pour un festival de « Rock » précise t'il- qui s'appelle la Garden nef et qui a tout juste 2 ans.

Président pendant trois ans de la commission « Festivals » du CNV où il vient de laisser la place à Michel Goudard, il a été très actif dans l'évolution de cette commission. « La réforme des critères a été conduite avec Daniel Colling et le Comité des programmes du CNV » rappelle t'il « L'idée était que d'une année sur l'autre les dossiers des festivals se répétaient et qu'il n'y avait pas une grande lisibilité de nos aides. D'autre part, les budgets des aides sélectives ne connaissent pas une progression régulière ce qui nous conduisait à renouveler des subventions sans vraiment donner un sens sur ce qu'était le soutien à un festival. En fait, nous n'avions peut être pas complètement défini d'une manière forte les festivals que le CNV se devait d'aider. A travers la réforme des critères, l'idée était donc de faire bouger les lignes quitte à ne plus aider certains festivals mais en aider d'autres où alors aider des festivals d'une autre manière. C'est pour cela que nous avons travaillé sur des notions de seuil, sur les recettes propres, sur les charges artistiques, sur le budget global du festival, mais aussi par exemple sur les premières demandes.

Loin d'une visée « bureaucratique », Doudou revendique cette évolution au vu de son analyse de la situation : « Les Festivals se sont énormément multipliés depuis une dizaine d'année et ils recouvrent des formes d'organisations, de structures et de productions très différentes ainsi que des formes artistiques vraiment variées. Ils sont le lieu d'un moment fort pour les professionnels, pour un territoire, pour un public, pour les artistes et bien souvent, ils correspondent à un moment de fête, de partage ; en cela ils sont une nécessité et une forme riche d'activité du spectacles vivant. Le CNV par ses nouveaux critères a voulu marquer le fait que l'on ne peut pas aider tous les festivals, qu'il fallait éviter « le saupoudrage » mais que bénéficiant toujours d'un programme d'aide spécifique, ils étaient très importants dans le paysage ». Pour résumer, la démarche de cette réforme pourrait être de concilier le risque artistique et le risque de production.

## DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS

### COMMISSION 1

« Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » :  
**27 novembre 2008**

### COMMISSION 2

« Festivals » : **25 novembre 2008**

### COMMISSION 3

« Structuration et développement professionnels » :  
**18 novembre 2008**

### COMMISSION 45

« Production »

(1<sup>ère</sup> section) : **4 novembre 2008**

(2<sup>ème</sup> section) : **2 décembre 2008**

### COMMISSION 6

« Aménagement et équipement des salles de spectacles » :  
**26 novembre 2008.**

### COMMISSION 7

« Activité des salles de spectacles » :  
**20 novembre 2008**

## MOUVEMENTS

**Patricia Sadaoui** rejoint le secteur « production » à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008 en qualité d'attachée à l'administration du secteur 2. Elle exerçait auparavant la fonction d'assistant des responsables de programmes au sein du FCM. Le secteur 2 va ainsi retrouver son effectif normal après le départ cet été de Laetitia Coquelin.

**Marie-Christine Bernard** chargée de l'accueil du CNV est partie en congé individuel de formation jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2009. Pour la remplacer, l'accueil est dorénavant assuré par Morgane Mulot qui a travaillé au Zèbre de Belleville à Paris.

**Nathalie Leduc**, qui avait rejoint le CNV pour exercer un secrétariat transversal des trois secteurs « redistribution » est désormais à temps plein au secteur « comptes entrepreneurs et économie des entreprises ». Les trois pôles « redistribution » du CNV sont désormais composés de trois salariés à temps plein.

L'organigramme du site a été réactualisé avec une nouvelle galerie de portraits.

## LE CNV POURSUIT SA MUE TECHNOLOGIQUE

Après avoir consacré son énergie à la mise en place d'un système d'information performant pour la collecte de la taxe fiscale, le CNV passe à une étape supplémentaire en préparant la mise en place d'actions complémentaires de recouvrement de la taxe fiscale et d'actions contentieuses

Cet automne, le CNV est passé à la phase de test de son espace instances qui permet une meilleure circulation des informations entre l'équipe administrative et les membres des instances de l'établissement public (conseil d'administration, comité des programmes, conseil d'orientation, commissions). Un processus de production numérique des dossiers de commissions est en cours pour améliorer la fluidité dans la transmission des informations.

Enfin, le service Réseau et systèmes d'information et l'équipe de l'activité Ressources collaborent à la réalisation d'un outil commun pour la gestion partagée des informations entre la taxe et les commissions et la génération automatisée des données statistiques générales que le CNV collecte au travers de son service taxe ou par les dossiers de demandes d'aides.

## RÉUNIONS DE PRÉSENTATION DU CNV EN RÉGIONS

Le CNV poursuit ses rencontres régionales avec les collectivités locales et les professionnels du spectacle vivant.

Les prochaines réunions se tiendront :

- **Le 14 novembre** à Montpellier (14h30 à la DRAC Languedoc Roussillon)
- **Le 21 novembre** à Bordeaux (14h30 à la DRAC Aquitaine)

L'accès à ces rencontres est libre, après inscription par courriel à l'adresse suivante :

[michele.lobinet@cnv.fr](mailto:michele.lobinet@cnv.fr)

## **DROIT DE TIRAGE : ATTENTION À L'ARTICLE 30 !**

Nous rappelons aux affiliés du CNV que 65% de la taxe nette qu'ils règlent vient alimenter leur compte entrepreneur. Nous attirons leur attention sur l'article 30 du règlement intérieur qui précise que ces crédits restent disponibles pour une durée limitée à 3 ans. Dans le cas où un affilié n'aurait jamais exercé de droit de tirage, ni demandé une avance sur recettes aux festivals ou une garantie bancaire, au 31 décembre 2008 son compte serait débité des sommes inscrites entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005.

Les sommes ainsi débitées des comptes entrepreneurs sont mutualisées en faveur de l'activité du CNV.

Nous invitons donc les affiliés à se reporter au règlement intérieur du CNV et, afin de ne pas perdre le bénéfice de leurs éventuels « droits acquis », à vérifier l'ancienneté des sommes inscrites sur leur compte entrepreneur et à exercer s'ils le souhaitent leur droit de tirage sur les sommes correspondantes.

Pour mémoire, il suffit de faire une demande avant la fin de l'année civile. Toute demande faite après la dernière commission mais avant le 31 décembre sera prise en considération. La dernière commission I « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » se tiendra le 27 novembre et les demandes pour cette commission doivent être arrivées au CNV le 13 novembre au plus tard\*.

Les affiliés ont la possibilité de consulter leur compte entrepreneur sur l'espace réservé aux affiliés du site Internet du CNV.

\* **ATTENTION !** Ce n'est pas le cachet de la poste qui fait foi mais la date de réception par le CNV de la demande d'aide.

## L'AIDE À LA PROMOTION DES SPECTACLES

Le CNV propose chaque année à ses affiliés un service d'aide à la promotion de leurs spectacles. Ainsi en 2008, le CNV offrait un dispositif à Paris comprenant 4 supports (affichage, insertion presse et diffusion de cartes publicitaires) et, en régions, des réseaux locaux d'affichage en gares SNCF. En juin dernier, le CNV a souhaité faire un bilan de ces services pour mieux les adapter aux besoins des professionnels et envisager leur développement.

Une enquête a été lancée auprès de l'ensemble des structures affiliées au CNV pour évaluer la connaissance de ces outils par celles-ci, leur appréciation des supports de communication proposés et leur propre pratique de communication et de promotion.

250 structures, de toutes tailles, de tous statuts et de toutes régions ont répondu au questionnaire. On note que les supports promotionnels proposés par le CNV en 2008 sont jugés efficaces voire très efficaces aussi bien pour le service de promotion des spectacles à Paris que pour les réseaux régionaux d'affichage. Le bilan annuel des réseaux existants confirme cette appréciation. A Paris le résultat de commercialisation avoisine 100 % et en régions 80 % en 2008.

Nous avons interrogé les affiliés sur les raisons pour lesquelles certains ne font pas appel à ces services. Deux motifs sont apparus : en premier lieu le prix d'achat, en second la non connaissance de ces outils. On note donc que malgré les efforts importants du CNV pour obtenir des tarifs très avantageux, le prix reste un obstacle. En effet, les services de promotion proposés par le CNV sont vendus à un tarif préférentiel grâce aux

économies d'échelles réalisées par le volume d'achat d'espaces et l'engagement annuel du CNV vis-à-vis des supports mais aussi grâce aux partenariats financiers de la FNAC, de la Ville de Paris et la SACEM.

Quant aux actions de communication menées par chaque entreprise de spectacles, l'enquête nous révèle que l'affichage est l'axe principal de promotion. Les premiers supports cités, après l'affichage, sont la presse gratuite, la radio et Internet. Ces mêmes supports sont également plébiscités pour faire partie des nouveaux supports que le CNV pourrait proposer.

En 2009, l'offre du CNV va évoluer et s'enrichir. A Paris deux nouveaux supports, le journal gratuit « A Nous Paris » et Internet (Télérama et Infoconcerts) remplaceront la parution dans Le Monde et la diffusion des cartes publicitaires. Les affiliés continueront à bénéficier de l'affichage sur les portes anti-fraude du métro et de l'affichage en gares SNCF.

En régions, l'affichage SCNF demeure via 20 réseaux régionaux et selon un calendrier de 10 campagnes dans l'année. A Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, l'offre sera complétée par un réseau d'affichage en centre ville et par des parutions dans la presse gratuite, « 20 minutes ».

Le détail de ces offres figurera très prochainement sur le site Internet du CNV. L'agence KERMON mandatée par le CNV pour gérer ce service est à la disposition des affiliés pour tout renseignement et réservation au 01 43 38 95 02.

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris de leur temps pour répondre au questionnaire ou aux diverses sollicitations du CNV.